



CHRONO : 54

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLC DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. Mithieux

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ASB+ Architecte M. Sebastien Barthe		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
CLAUDE GIROUD- SEBASTIEN BARTHE MR BARTHE	04.74.85.22.43	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants recevant du public soumis à permis de construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Alexandre MERTZ de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 8W10121205
En date du : 26/11/2012

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE - PAROISSE SANCTUS EN VIENNOIS 38 VIENNE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/07/2013 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de l'Isle d'Abeau
Domaine d'Entreprises 29 rue Condorcet VILLEFONTAINE
38090 VAULX MILIEU
Tél. : 04 74 95 23 00 - Fax : 04 74 95 23 01

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Aucun

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 12/11/2015 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité
- NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 13/11/2015

ORIGINAL SIGNE : Alexandre MERTZ

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: tous les locaux ou espaces réservés au personnel (accompagnateur: M. Martineau maître d'ouvrage)

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pentes

N° Avis : 141 Au plus pentu la pente du cheminement extérieur depuis la voirie a été mesurée à 7.1%

SANITAIRES

Aménagements intérieurs des cabinets

N° Avis : 144 il manque la barre de traction oblique dans tous les cabinets pour PMR

ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairage

N° Avis : 142 L'éclairage extérieur ne fonctionnait pas lors de notre passage

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 12/11/2015

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes		NR		Au plus pentu la pente du cheminement extérieur depuis la voirie a été mesurée à 7.1%	141
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R			Les seuils ne dépasseront pas 2cm de ressaut	58
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			Préciser le revêtement prévu	60
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R			A priori pas d'obstacle	62
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif	R				

ATTESTATION HANDICAPES

d'éclairage du cheminement					
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			2 places prévues	64
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			3.30m * 5m	65
Repérage horizontal et vertical des places	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			A priori un accès autonome à tous les locaux est possible	67
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20m	R				
Dévers \leq 2 cm	R			A vérifier	68
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
Marches isolées	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R				
Ascenseurs	R			Prévu aux normes handicapées	72
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R			Au moins un bureau est complètement accessible aux personnes handicapées avec une porte de 90cm de large s'ouvrant à 90° minimum. De plus lorsqu'une porte à double vantail existe, au moins un vantail mesure 90cm de large au minimum	74
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables			SO		
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets		NR		il manque la barre de traction oblique dans tous les cabinets pour PMR	144
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage		NR		L'éclairage extérieur ne fonctionnait pas lors de notre passage	142
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO	détecteurs de présence	143
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				

ATTESTATION HANDICAPES

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
-----------------------------------------------	--	--	----	--	--